

BGer 6B_448/2010 vom 27. Mai 2010

Bundesgericht, 2010-05-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_448_2010

FR: TF 6B_448/2010 du 27 mai 2010

IT: TF 6B_448/2010 del 27 maggio 2010

Erwägungen

E. 1

Une décision incidente qui ne statue pas sur une demande de récusation ou de déclinatoire ne peut faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral que si elle peut causer un préjudice irréparable au recourant ou si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une décision finale permettant d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse (art. 93 al. 1 et 117 LTF).

En l'espèce, l'arrêt attaqué, qui ne met pas fin à la procédure, est une décision incidente. Il ne statue ni sur une demande de récusation, ni sur une demande de déclinatoire. Il ne cause pas de préjudice irréparable au recourant (sur cette notion: ATF 133 IV 288 consid. 3.1 p. 291). Il n'ouvre pas non plus la voie à une procédure probatoire longue et coûteuse au sens de l' art. 93 al. 1 let. b LTF (sur cette notion: ATF 133 IV 288 consid. 3.2 p. 292).

Contrairement à ce que soutient le recourant, le jugement à intervenir du Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Lausanne pourra faire en tous points l'objet d'un (nouveau) recours au Tribunal cantonal, puisqu'en vertu de l'art. 445 du code de procédure pénale vaudois, applicable par renvoi de l'art. 448 al. 3 in fine du même code, le tribunal correctionnel devra réexaminer la cause librement. Au demeurant, si tel n'était pas le cas, l'arrêt attaqué pourrait alors être directement déféré au Tribunal fédéral avec le jugement correctionnel à intervenir (cf. art. 93 al. 3 LTF ; arrêt 6B_182/2009 du 1er septembre 2009). Dès lors, le recours est irrecevable.

E. 2

Le recourant, dont les conclusions étaient dépourvues de toute chance de succès, doit être débouté de sa demande d'assistance judiciaire (art. 66 al. 1 LTF a contrario) et supporter les frais de justice (art. 66 al. 1 LTF), réduits à 800 fr. compte tenu de sa situation financière.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.